

FINANCES COMMUNALES ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération. Pour 2013, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

		CREDITS BP 2013	2014 AVANT BP
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	16 491,00€	4 122,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	377 305,00€	94 326,00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	324 505,00€	81 126,00€
	TOTAL	718 301,00€	179 574,00€

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2014 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2013.

FINANCES COMMUNALES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE MONTPELLIER-AGGLOMERATION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS PROJETS D'INTÉRÊT COMMUN 2014.

Le Conseil Municipal a sollicité à l'unanimité de Montpellier agglomération une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds de concours Projets d'Intérêt Commun 2014 pour le financement

- des acquisitions foncières nécessaires à la compensation de la zone d'habitat potentiel de l'outarde canepetière, et dont le montant global hors taxes est estimé à 175 000,00€, dans le cadre de la réalisation de l'urbanisation du secteur Nord-Est du village.

- des travaux de rénovation rue Bastide de l'Oulieu et route de Fabrègues, d'un montant estimatif global hors taxes de 61 000,00€

- des travaux de rénovation de la toiture du château Mallet, d'un montant estimatif global hors taxes de 124 000,00€

FINANCES COMMUNALES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT AU TITRE DU FECU 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite du Département de l'Hérault, une subvention la plus élevée possible au titre du FECU 2014 pour le financement des travaux de rénovation de la toiture du château Mallet et des travaux de rénovation rue Bastide de l'Oulieu et route de Fabrègues.

FINANCES COMMUNALES RENOVATION DE LA TOITURE DU CHATEAU MALLET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON.

Le Conseil Municipal a également sollicité une aide financière de la Région Languedoc-Roussillon pour la rénovation de la toiture du château Mallet

FINANCES COMMUNALES ECLAIRAGE PUBLIC-REMPACEMENT DE LUMINAIRES VETUSTES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE HERAULT ENERGIES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès d'Hérault-Energies, une subvention la plus élevée possible pour le financement des travaux de remplacement des luminaires vétustes d'éclairage public de la ville de Cournonterral, d'un montant estimatif global hors taxes de 41 525,40 €

FINANCES COMMUNALES PROGRAMME BATIMENTS ET VOIRIE 2014 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES POUR LE PATRIMOINE ET LA VOIRIE

Une subvention la plus élevée possible au titre du fonds départemental d'aide aux communes pour le patrimoine et la voirie sera déposée auprès du Département de l'Hérault pour le financement des travaux de voirie et de bâtiment 2014, d'un montant estimatif global de 185 000 €HT.

FINANCES COMMUNALES MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION LEZ MOSSON ET AFFLUENTS TRAVAUX DE RESTAURATION FORESTIERE DE LA RIPISYLVE 2014

Des dossiers de demande de subvention seront déposés auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Département de l'Hérault, et de la Région Languedoc-Roussillon afin d'obtenir une aide financière la plus large possible pour la restauration forestière de la ripisylve, dont le coût des travaux est estimé à 66 700,00€TTC.

INTERCOMMUNALITE DISSOLUTION DU SIVOM ENTRE VENE ET MOSSON APPROBATION DES CONDITIONS ET MODALITES DE LIQUIDATION

Monsieur le Maire a exposé que les conditions de liquidation sont réunies et que la dissolution du SIVOM Entre Vène et Mosson peut être prononcée par le préfet de l'Hérault. Il présente ci-après les modalités de cette liquidation.

1) - Dévolution des compétences du SIVOM Entre Vène et Mosson :

- l'ensemble des compétences exercées antérieurement par le syndicat sont reprises par les communes membres :
 - Création, gestion et entretien des aires d'accueil pour les gens du voyage et des terrains familiaux pour les sédentaires :
 - communes inscrites au schéma départemental de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage : transfert de l'actif et du passif afférent aux équipements projetés, soient les aires de Cournonterral, Saint-Georges d'Orques et Fabrègues, respectivement aux communes de Cournonterral, Saint-Georges d'Orques et Fabrègues;

2) – Répartition des personnels du SIVOM Entre Vène et Mosson

Tous les personnels du SIVOM Entre Vène et Mosson ont été reclassés depuis le 1er janvier 2013 dans les communes de Cournonsec, Pignan et Lavérune, à l'exception d'un animateur et d'un attaché territoriaux reclassés à la communauté d'agglomération.

3) – Répartition de l'actif et du passif :

- Principes de détermination des conditions de transfert de l'actif et du passif conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT :
 - l'ensemble des biens meubles et immeubles dont dispose le syndicat ont été acquis ou réalisés par ce dernier postérieurement au transfert des compétences ;
 - la répartition de l'actif et du passif est effectuée au vu d'un inventaire précis de l'actif et du passif à partir du bilan du syndicat compte de gestion et état de l'actif du comptable, et inventaire de l'ordonnateur ;

- les biens susceptibles d'être aisément individualisés sont transférés aux communes d'implantation de l'immeuble (terrains nus, décharge intercommunale, terrains familiaux aménagés pour l'accueil des gens du voyage sédentaires), ou celles qui en ont l'usage principal (radar intercommunal ...);
- le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences, soit son intégralité, est transféré dans les conditions suivantes :
 - les emprunts liés à la voirie rurale sont répartis en fonction en fonction du coût des travaux par commune.

4) – Répartition des résultats :

- Principes de répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement :

- La répartition des résultats est opérée en fonction :
 - de la part de chaque action dans les résultats annuels depuis 2004, année de réforme des statuts du SIVOM qui a inauguré le nouveau « périmètre de compétences » du SIVOM ;
 - puis de la part de contribution de chaque commune dans chaque action.

- Détermination de la répartition des résultats :

- Un rapport préparatoire à la répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement a été établi et est annexé à la délibération du comité syndical du 28 novembre 2013 susvisée.
- La détermination de la clé de répartition des résultats et son application aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013 au vu du compte administratif du budget de liquidation donnent les transferts de résultats suivants :

	Clé Fonctionnement	Répartition du résultat de fonctionnement	Clé Investissement	Répartition du résultat d'investissement	Total
Cournonsec	19,26%	34 505,05 €	8,03%	11 784,82 €	46 289,88 €
Cournonterral	19,18%	34 361,73 €	17,07%	25 051,93 €	59 413,65 €
Fabrègues	6,87%	12 307,88 €	27,04%	39 683,89 €	51 991,77 €
Lavérune	18,58%	33 286,81 €	7,30%	10 713,48 €	44 000,28 €
Murviel les Montpellier	2,55%	4 568,43 €	5,25%	7 704,90 €	12 273,32 €
Pignan	11,56%	20 710,20 €	17,31%	25 404,15 €	46 114,35 €
Saint-Georges d'Orques	19,16%	34 325,90 €	12,22%	17 934,07 €	52 259,97 €
Saussan	2,84%	5 087,97 €	5,78%	8 482,73 €	13 570,70 €
TOTAL	100,00%	179 153,96 €	100,00%	146 759,96 €	325 913,92 €

5) – Répartition de la trésorerie :

- La répartition de la trésorerie est effectuée au prorata du nombre d'habitants sur la base des populations légales totales des communes en vigueur au 1er janvier 2013
- La détermination de la clé de répartition de la trésorerie et son application à la trésorerie constatée à la clôture du budget de liquidation donne le partage de trésorerie suivant :

	Population	% ^{age}	Montant
Cournonsec	2 421	7,35%	23 951,60 €
Cournonterral	6 000	18,21%	59 359,61 €
Fabrègues	6 354	19,29%	62 861,82 €
Lavérune	2 789	8,47%	27 592,32 €
Murviel les Montpellier	1 949	5,92%	19 281,98 €
Pignan	6 474	19,65%	64 049,02 €
Saint-Georges d'Orques	5 433	16,49%	53 750,12 €
Saussan	1 523	4,62%	15 067,45 €
TOTAL	32 943	100,00%	325 913,92 €

6) – Dispositions diverses :

- Archives :

Restes à recouvrer et à payer :

- Dans l'hypothèse où des créances ou produits, à l'attention du syndicat, seraient émis après l'entrée en vigueur de la délibération relative à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité, il reviendra à la commune de Lavérune de procéder à leur réalisation et d'en répartir la dépense ou la recette correspondante entre les huit communes membres du SIVOM Entre Vène et Mosson au prorata du nombre d'habitants conformément à la clé de répartition retenue pour le transfert de la trésorerie.

Le Conseil Municipal a approuvé les conditions et modalités de liquidation du SIVOM Entre Vène et Mosson telles qu'indiquées ci-dessus, et la saisine du représentant de l'Etat afin qu'il prenne un arrêté prononçant la dissolution du SIVOM Entre Vène et Mosson après délibérations concordantes des communes membres

INTERCOMMUNALITE REDEVANCE SPECIALE 2014 POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES CONVENTION AVEC MONTPELLIER AGGLOMERATION AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés présentée par Montpellier Agglomération au titre de l'année 2014.

PATRIMOINE COMMUNAL COUPES DE BOIS DEMANDE DE REPORT

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que les parcelles 5b et 5d figurent au programme d'assiette des coupes pour 2010 dans l'aménagement de la forêt communale et a proposé, compte tenu de la nécessité de protéger les lieux de chasse, de demander à l'Office National des Forêts l'ajournement de ces coupes en forêt communale de Cournonterral.

Le report en 2020 des coupes sur ces parcelles sur une surface de 10,61 ha a été demandé à l'Office National des Forêts.

ENVIRONNEMENT RAMASSAGE DE FEUILLAGE DECORATIF EN FORÊT COMMUNALE AUTORISATION

Le Conseil Municipal, a accordé l'autorisation de ramassage de feuillages décoratifs en forêt communale à Monsieur MACHARD Eric, la redevance annuelle pour 2014 est fixée à 260,00€TTC.

AFFAIRES SOCIALES CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU BASSIN DE MONTPELLIER COTISATION 2014.

La commune de Cournonterral est partie prenante du bassin gérontologique de Montpellier. Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique du bassin de Montpellier est un dispositif de proximité prévu par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et l'un des outils pivot du schéma gérontologique du Département de l'Hérault. C'est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour les personnes de 60 ans et plus, et pour les proches ou professionnels leur venant en aide.

La commune a donc décidé de renouveler son adhésion pour l'année 2014 et versera la cotisation correspondante soit un montant global de 1 974,00 €